



Saint-Denis, le 11/12/07

PREFECTURE DE LA REUNION

Pôle Régional Santé Publique  
et Cohésion Sociale

Direction Régionale des Affaires  
Sanitaires et Sociales

## **A R R Ê T É N° 4240**

### **PORTANT REQUISITION DE PHARMACIENS D'OFFICINE POUR ASSURER LES HEURES OUVREES DE LA JOURNEE DU 12 DECEMBRE 2007**

\*\*\*\*\*

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la santé publique , et notamment ses articles L.5125-22 et R.4235-49 ;

VU l'article L.2215-14-1-4° du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la décision annoncée par l'intersyndicale des pharmaciens d'officines au cours d'une conférence de presse le 10/12/2007, d'organiser pour la journée du 12 décembre 2007, une grève concernant l'ensemble des pharmaciens d'officine du département et demandant à leurs titulaires la complète fermeture de leur officine ;

Considérant que les besoins du public en médicaments ne seront pas satisfaits, que l'absence de délivrance de médicaments, durant les heures ouvrées du mercredi 12 décembre 2007 constitueront une atteinte à la santé publique, et que cette complète fermeture des officines est de nature à mettre en danger la santé des populations et à entraîner des risques réels pour les malades qui nécessitent soins et assistance ;

## ARRÊTE :

ARTICLE 1 Les pharmaciens figurant sur la liste qui suit, sont requis pour ouvrir et assurer le fonctionnement de leur officine le 12 décembre 2007.

PHARMACIE DE LA POSSESSION	MME DUVILLE LAMBERT Emmanuelle	32 RUE EMMANUEL TEXER	97419	LA POSSESSION
PHARMACIE DE LA SOURCE	VINCENT Jean Luc	26 RUE DE LA SOURCE	97400	SAINT DENIS
PHARMACIE DU BUTOR	M. LECLERC Philippe M. RUETTE Emmanuel	111 RUE RAPHAEL BABET	97480	SAINT JOSEPH
PHARMACIE DU SUD	MME THOMAS Michele	8 BIS RUE DES BONS ENFANTS	97410	ST PIERRE
PHARMACIE DU PONT NEUF	PEERALLY Shakeel	86 RUE LAMBERT	97450	SAINT LOUIS
PHARMACIE STAMM	MME STAMM Ingrid	58 RUE DU PERE BOITEAU	97413	CILAOS
PHARMACIE DE L'EST	MME TRAN HUNG Jacqueline MME TRAN VIET TAN Véronique	51 AVENUE JEAN JAURES	97470	SAINT BENOIT

ARTICLE 2 En cas d'impossibilité (maladie, absence ...), les pharmaciens titulaires réquisitionnés sont tenus de se faire remplacer.

ARTICLE 3 Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur de cabinet du Préfet de La Réunion et Madame la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST DENIS, le 11/12/07

LE PREFET  
PIERRE HENRY MACCIONI